

**CONVENTION DE FONDS DE CONCOURS POUR LE MARCHE
D'ASSISTANCE GENERALE AU PROJET PARTENARIAL
D'AMENAGEMENT POUR LE CENTRE VILLE DE MARSEILLE**

ENTRE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE ET LA COMMUNE DE MARSEILLE

ENTRE

La Métropole Aix-Marseille-Provence, représentée par sa Présidente, régulièrement habilitée à signer la présente, conformément à la délibération n°.....en date du....., dont le siège social est : 58 Boulevard Livon 13007 Marseille

Ci-après dénommée : « la Métropole »

D'une part,

ET

La commune de Marseille, représentée par son Maire en exercice, régulièrement habilité à signer la présente, conformément aux délibérations du Conseil municipal n° en date du , dont le siège est situé Hôtel de Ville, Quai du Port 13002 Marseille.

D'autre part,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

Préambule

Le Projet Partenarial d'Aménagement est un contrat multi partenarial signé le 15 juillet 2019 entre la Métropole Aix-Marseille-Provence, l'Etat, la Ville de Marseille, le Département des Bouches-du-Rhône, Euro-méditerranéen, l'Agence Nationale de d'Amélioration de l'Habitat, l'Agence Nationale de la Rénovation Urbaine, La Banque des Territoires, l'Etablissement Public Foncier PACA, et l'Association Régionale des organismes HLM PACA Corse.

Il a pour objectif principal de mettre en œuvre durant 15 ans une stratégie d'interventions coordonnées et intégrées sur les 1000 hectares du Centre-Ville de Marseille en faveur de sa requalification. Les interventions sur l'habitat privé dégradé constituent le cœur du projet. Elles viseront également à améliorer l'attractivité et la qualité résidentielle, permettre aux habitants de se maintenir dans leurs quartiers, restaurer le patrimoine bâti et redynamiser la fonction économique.

En complément et synergie avec les interventions sur l'habitat privé, le Projet Partenarial d'Aménagement se fixe pour objectif d'impulser, orienter et coordonner l'ensemble des leviers d'actions portés par ses signataires au titre de leurs compétences propres, notamment :

- La réalisation d'espaces publics et d'opérations d'aménagement par la Métropole d'Aix-Marseille Provence (ou d'opérateurs agissant pour son compte)
- La réalisation d'équipements publics par la Ville de Marseille (ou d'opérateurs agissant pour son compte).

Afin de définir cette stratégie d'intervention transversale, le contrat de PPA prévoit la construction d'un schéma d'orientation stratégique (article B.4.a, action n°1) et d'une stratégie de concertation et d'information (article B4.a, action n°2)

ARTICLE 1 : Objet

Pour les actions relatives à l'élaboration d'un schéma d'orientations stratégiques pour le centre-ville de Marseille et d'une stratégie de concertation et d'information à cette échelle, la Métropole Aix-Marseille-Provence et la Ville de Marseille ont conclu une convention constitutive de groupement de commande, en vue de la passation de contrats d'assistances à maîtrise d'ouvrage pour le Projet Partenarial d'Aménagement du centre-ville de Marseille.

Cette convention constitutive a été validée par :

- Délibération n°21/0880/VAT du Conseil Municipal de la Ville de Marseille en date du 21 décembre 2021
- Délibération CHL-003-10822/21 du Bureau de la Métropole du 16 décembre 2021

Ces marchés, notifiés le 1^{er} juin 2022 se déclinent en plusieurs missions

Lot 1 :

- Elaboration du Schéma d'Orientations Stratégiques
- Assistance au Pilotage et Coordination du Politiques Publiques
- Conception et animation d'un dispositif d'information et de participation - la conception des supports de communication

Lot 2 : Création visuelle et conception graphique des supports d'information et de communication du PPA

ARTICLE 2 : Coût et financement

En accord entre les membres du groupement et l'Etat, partenaire principal du Projet Partenarial d'Aménagement pour le centre-ville de Marseille, le financement des prestations est réparti comme suit :

Budget prévisionnel : 1 million d'euros

Le règlement des sommes dues aux titulaires des marchés est effectué par la Métropole et la Ville de Marseille sur la base d'une double facturation émise par les titulaires du marché selon la clé de répartition suivante :

- Métropole AMP : 67 %.
- Ville de Marseille : 33%

Répartition prévisionnelle du coût :

- 500 000 € par la Ville de Marseille soit 50% (par règlement au prestataire et fonds de concours auprès de la Métropole)
- 333 917 € par l'Etat soit 33% (par subvention à la Métropole définie par arrêté n°13-2019-11-26-005, et par convention adoptée par délibération URBA 003-8193/20/BM du 31 juillet 2020)
- 166 083 € par la Métropole Aix-Marseille-Provence soit 17% (par règlement au prestataire)

Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

Sur la base de ces éléments, la participation financière de la commune sous forme de fonds de concours auprès de la Métropole s'élève à 17% du montant du marché soit 25,37 % du montant facturé à la Métropole soit 166 083 € dans l'hypothèse prévisionnelle.

ARTICLE 3 : Versement du fonds de concours :

La Ville de Marseille s'engage à verser à la Métropole, une participation de 25.37 % aux sommes facturées par les prestataires à la Métropole dans le cadre du marché d'assistance générale au PPA tel que défini à l'article 1. Le montant de cette participation pourra aller jusqu'à 166 083 euros, conformément à l'article L. 5215-26 du code général des collectivités territoriales. Ce montant prévisionnel constitue le plafond du fonds de concours pour lequel la commune de Marseille s'engage envers la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Le fonds de concours sera versé à la Métropole par acomptes annuels. En début d'exercice, La Métropole adressera à la Ville de Marseille l'état des dépenses réalisées en année n-1. L'appel de fonds prendra la forme d'un courrier, accompagné d'un état des factures mandatées, certifié par le comptable assignataire et d'une copie de chacune d'elle. Cet appel de fonds sera suivi d'un titre de recette.

Les sommes seront versées en euros au crédit du compte de la Métropole sur le RIB suivant : Recette des Finances Marseille Municipale - B D F MARSEILLE - N° 30001 00512 C 1300000000 02.

En cas de modification du montant prévisionnel des prestations ou d'attribution d'une subvention, le fonds de concours de la commune de Marseille pourra être réajusté par voie d'avenant

ARTICLE 4: Suivi du projet

Il s'effectuera comme prévu à la convention de groupement de commande :

- un comité de suivi partenarial chargé de suivre et valider l'ensemble des prestations réalisés dans le cadre des marchés précités et de préciser les coûts supportés par chaque partie. Le comité technique de suivi de ces prestations sera le comité technique restreint du Projet Partenarial d'Aménagement, qui réunit régulièrement les référents de la Métropole, de la Ville de Marseille et de l'Etat pour le projet.
- en complément, un référent sera désigné pour chaque mission afin d'être le lien au quotidien avec le prestataire dédié.

ARTICLE 5: Entrée en vigueur et durée

La présente convention entrera en vigueur à sa date de notification par la Métropole à la Commune.
Elle viendra à expiration à l'issue de la réalisation de l'ensemble des études et marchés objet de cette convention et après règlement définitif du fonds de concours par la Commune, dans les conditions fixées par l'article 2.

ARTICLE 6: Résiliation

La résiliation de la convention pourra être prononcée, par l'une ou l'autre des parties, pour une des raisons suivantes:

- pour une cause d'intérêt général;
- en cas de manquement grave, par l'une des parties, à l'une de ses obligations contractuelles.

La résiliation de la présente convention ne pourra intervenir que dans un délai de 60 jours à compter de la mise en demeure notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception. Cette période de 60 jours devra être mise à profit par les deux parties afin de trouver une solution par conciliation amiable.

ARTICLE 7 : Clause de compétence

Tous les litiges, pouvant résulter de l'application de la présente convention, relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Marseille : 22-24, rue Breteuil – 13006 MARSEILLE.

Fait à Marseille, le

(en double exemplaire)

Pour enrôlement

Le Maire de la Ville de Marseille

Le Vice-Président Délégué

Budget et Finances

Didier KHELFA

Benoit PAYAN